

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 012-2026D

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Isabelle AUFRÈRE, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **03/02/2026**

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'Article 12-2 - Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale - Légifrance,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un des agents de la collectivité remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et que la commission communale du personnel s'est exprimée en faveur de cet avancement, il convient de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet soit 25.73/35^{ème} pour effectuer toutes les missions qui incombent à une ATSEM à compter du 1^{er} mars 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
Catégorie B	Rédacteur	1	1
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	3	3
	Agent de Maîtrise	1	1
	Total filière technique	4	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Total filière médico-sociale	2	1
	TOTAL GENERAL	9	7

Le Maire

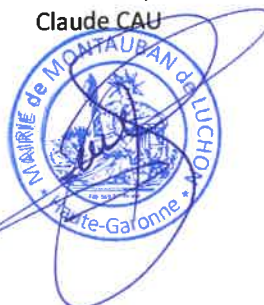
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 13/02/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 13/02/2026
Notifié à l'intéressé le 13/06/2026